

(1)

(N° 63.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 14 AVRIL 1874.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Minis- tère de l'Intérieur un crédit de 890,000 francs, à titre de subside en faveur de la ville de Spa.**

*(Voir les Nos 64 et 103 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président, le Comte LOUIS DE MERODE et le Baron  
DE SELYS LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Pendant de longues années, le Gouvernement a perçu des sommes considérables pour sa part dans le bénéfice des jeux de Spa, en même temps que le restant de ces produits était en partie réservé à la ville de Spa, pour lui permettre de subvenir aux dépenses propres à rendre agréable aux étrangers le séjour du seul établissement d'eaux minérales que nous possédons en Belgique.

La suppression successive des établissements de jeux en Allemagne faisait pressentir, il est vrai, que le Gouvernement belge se trouverait amené également à ne pas renouveler la concession accordée aux jeux de Spa; mais la concession actuelle ne devant prendre fin qu'en 1880, la ville de Spa ne pouvait s'imaginer qu'elle serait anéantie dès 1872.

En présence de cette échéance fatale et inattendue, décrétée par la Législature qui agissait mue d'après des considérations de moralité publique et de rapports avec des pays voisins, la ville de Spa s'est trouvée cruellement frappée dans son présent et son avenir financiers, malgré l'indemnité stipulée à cette époque en sa faveur.

Cette indemnité, proposée dès 1868, fut reconnue immédiatement comme insuffisante pour la construction des travaux et installations indispensables que la ville se proposait de solder au moyen des bénéfices à percevoir sur les jeux jusqu'en 1880.

D'un autre côté, le Gouvernement ne pouvait compter sur l'augmentation énorme du bénéfice des jeux pendant les deux dernières années de leur existence, augmentation telle qu'il a touché pour 1871 et 1872, une somme de près de cinq millions, soit deux millions et demi de plus que les subsides qu'il avait alloués à la ville.

( 2 )

Le Projet de Loi qui nous est soumis ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 890,000 francs, qui sera employé aux dépenses à faire par la ville de Spa pour achever des travaux d'utilité communale et pour compléter les installations nécessaires à l'exploitation des eaux minérales. Les plans et devis des travaux seront soumis à l'approbation du Gouvernement.

Votre Commission de l'Intérieur vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

Un membre eût même désiré que le Gouvernement allât plus loin qu'il ne l'a fait, en un mot, qu'on mit immédiatement dans les mains des villes d'eaux subsidiées les sommes qui leur sont allouées sur plusieurs exercices par la loi du 21 octobre 1874; en un mot, qu'on adoptât l'amendement proposé à la Chambre des Représentants par l'honorable M. David.

Mais, considérant l'impossibilité morale, *dans le moment actuel*, de faire revenir la Chambre sur le vote qu'elle a émis à une grande majorité contre l'amendement de M. David, ce membre de votre Commission n'en fait pas une proposition formelle.

*Le Président,*  
**HUBERT.**

*Le Rapporteur,*  
**EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.**